



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Direction des Services Techniques
EG/ADO/OB/KP-2025

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2025-097
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1, L.325-2, L.325-3 et suivants, L.325-11, R.110-2, R.144-5, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ;

VU la demande présentée par Madame Lucille TITRANT en date du 12 décembre 2025, représentant l'entreprise **SUEZ Eau France SAS**, sise 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exploiter les rues communales pour des travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est important dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune d'Ablon-Sur-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise **SUEZ Eau France SAS** et ses prestataires sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 2 : les entreprises travaillant pour **SUEZ Eau France SAS** sur la commune sont :

- **SECHE ENVIRONNEMENT (ITV)**, sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATE
- **SECHE ASSAINISSEMENT**, sise 98 avenue Jean Jaurès – 91260 MONTGERON
- **AXEO**, sise 10 bis rue du Moulin Vert – 94400 VITRY-SUR-SEINE
- **SEIP Ile-de-France**, sise rue de Graviers BP 255 – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX
- **EJL**, sise 5-7 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY
- **SPIE Batignolles**, ses 14 rue des Belles Hates – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
- **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
- **SMTP**, sise 5 route du camps – 77550 RÉAU
- **TERIDEAL**, sise 4 boulevard Arago – 91230 WISSOUS
- **TPSM**, sise 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL
- **ESTP**, sise le Clos Millet RD 319 – 77166 GRISY SUISNES

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine

Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 –

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-094-21940017-20251216-A2025_097-A

- **LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT**, sise ZA de la demi-lune – 26 rue Gutenberg – 95420 MAGNY EN VEXIN

ARTICLE 3 : Le stationnement peut être interdit aux abords des travaux et la circulation peut être alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Selon les besoins des travaux, la circulation peut être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

ARTICLE 5 : SUEZ Eau France SAS et/ou ses prestataires sont chargés d'installer la signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurisation des lieux pour les piétons et les usagers de la route (barrières etc.) Une signalisation spéciale sera mise en place afin de permettre la traversée des piétons sur le trottoir côté opposé et ce sur l'ensemble de l'emprise des travaux. La signalisation liée aux usagers de la route sera constituée de tous les éléments nécessaires à la sécurisation complète et totale des différents usagers de cette rue. Les dispositifs installés seront déposés par le permissionnaire dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché par **SUEZ Eau France SAS** 48h avant le démarrage des travaux et est à effet immédiat en cas d'urgence.

ARTICLE 7 : Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate.

ARTICLE 8 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
- Centre de Secours de Choisy-le-Roi, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Madame Lucille TITRANT représentant l'entreprise **SUEZ Eau France SAS**.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

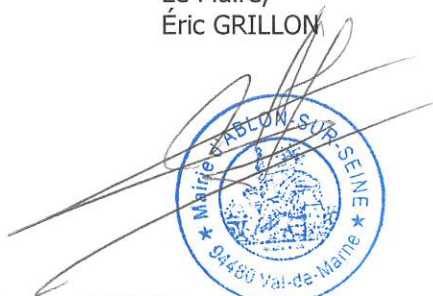
ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine, Mairie d'Ablon-sur-Seine, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Éric GRILLON



Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine

Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 –

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2026

Application agréée E-legalite.com